

COMITE DE DIRECTION

Décisions du Conseil Intercommunal de l'ASIYE

Séance du 7 mai 2026 – Présidence de M. Yvan Débieux

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'ordre du jour de la séance.
2. Validé le PV du C.I. du 30 octobre 2025.
3. Entendu les communications du Président du Conseil intercommunal.
4. Assermenté, par la voix de son Président :
 - Mme Carmen POCHON, domiciliée à Chêne-Pâquier, déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable) ;
 - M. Thomas Weisflog, domiciliée à Chêne-Pâquier, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe) ;
 - Mme Amélie Berger, domiciliée à Yvonand, déléguée suppléante du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable).
5. Entendu le rapport du Président du Comité de direction.
6. Entendu le rapport de la Présidente du Conseil d'Etablissement.
7. Accepté le préavis 2026/01 : Comptes 2025.
8. Entendu une information donnée par le Président et la Vice-Présidente du C.D. de l'ASIYE concernant les constructions.
9. Entendu plusieurs demandes de renseignement de M. le délégué Mathieu RICHARD concernant :
 - le traitement contre la légionellose dans les douches de la salle de gym la Sabliane
 - l'état d'avancement du rapprochement entre l'ASIYE et le RYMAJE
 - la lettre que la commune d'Yvonand devait faire parvenir aux Communes membres concernant l'augmentation des frais du personnel de conciergerie.

Entendu une interpellation de M. le délégué Stéphane FANKHAUSER concernant la surcharge de travail de Mme Valérie FREI en lien avec les nombreux projets en cours.

Entendu une information de Mme Murielle BILLAUD, vice-présidente du CD, concernant le départ de M. Martin SCHNORF, qui quitte la Municipalité d'Yvonand, et donc la présidence du CD pour la prochaine législature.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 2024/01, figurant sous point 7 ci-dessus, ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107, chif.2, lettre e).

Aucun autre point à l'ordre du jour de cette séance n'est soumis à référendum.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président


Martin SCHNORF

La Secrétaire


Sandrine CHAPUIS